

**LES**

# **DISPONIBILITÉS**

**Spelc Provence Alpes et Corse**  
**16 lotissement les oliviers**  
**13120 GARDANNE**  
**Téléphone : 06 78 33 93 72**  
**E-mail : n.noel@spelc.fr**



# SPELC INFO

## DÉCEMBRE 2025

# LES DISPONIBILITÉS

La disponibilité est accordée **pour une année scolaire complète**, soit  
du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Elle est **renouvelée uniquement sur demande expresse de l'intéressé(e)**.

Aucun maître n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'arrêté lui accordant sa disponibilité. Le non-respect de cette règle peut entraîner une procédure de licenciement pour abandon de poste.

## Les disponibilités de droit

Limite de dépôt des demandes deux mois avant la date du début de la disponibilité		Aucun délai pour demander ce dispositif		
Pour éléver un <u>enfant âgé de moins de douze ans</u> ,	<u>donner des soins</u> à un enfant, au conjoint ou partenaire de Pacs ou à un ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.	En vue de <u>l'adoption d'un ou plusieurs enfants</u> , aux maîtres titulaires de l'agrément lorsqu'ils se rendent à l'étranger, en outre-mer.	Pour exercer un <u>mandat électoral local</u> pendant la durée de son mandat.	Pour suivre son conjoint ou partenaire de Pacs, astreint à <u>établir sa résidence, en raison de sa profession, en un lieu éloigné</u> du lieu d'exercice des fonctions du maître
1 an renouvelable.	3 ans maximum, renouvelable par période de 3 ans max tant que nécessaire.	Ne peut excéder 6 semaines par agrément d'adoption	Toute la durée du mandat.	3 ans maximum, renouvelable par période de 3 ans max tant que nécessaire.
Aucune information	Exercer une activité professionnelle possible si elle lui permet d'assurer l'accompagnement de son proche malade ou handicapé – à déclarer via Colibris			Activité professionnelle devra être déclarée dans la démarche de cumul d'activité via Colibris.
service protégé pendant un an			service non protégé	
En matière d'avancement de grade et d'échelon, l'intégralité des périodes de cette disponibilité est prise en compte pour le calcul, toutefois, elle est plafonnée à cinq années sur la durée de la carrière.	dans ce régime de disponibilité ne conserve pas son droit à avancement de grade et d'échelon.			Si activité professionnelle les droits à avancement de grade et d'échelon sont maintenus pendant 5 ans

RÉINTÉGRATION : à condition de participer au mouvement avec une priorité 1 dans l'académie d'origine, et 2 dans une autre académie, la réintroduction se fait, à compter de la rentrée scolaire suivante



Tout le détail et les informations pratiques sur  
<https://aixmarseille.spelc.fr>

Spelc Provence Alpes et Corse

16 lotissement les oliviers

13120 GARDANNE

Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr

# **SPELC INFO**

## **DÉCEMBRE 2025**

### **LES DISPONIBILITÉS**

La disponibilité est accordée **pour une année scolaire complète**, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Aucun maître n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'arrêté lui accordant sa disponibilité. Le non-respect de cette règle peut entraîner une procédure de licenciement pour abandon de poste.

#### **Les disponibilités sur autorisation** **ne sont pas rémunérées et le poste n'est pas conservé.**

Les demandes devront être adressées **à votre chef d'établissement**  
**avant le vendredi 12 décembre 2025**

Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général.	Disponibilité pour convenances personnelles	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.5141-1 du code du travail.
accordée par année ; ne peut excéder trois années consécutives ; renouvelable une fois pour une durée égale.	accordée par année scolaire; ne peut excéder cinq années consécutives ; renouvelable dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus.	accordé par année scolaire; ne peut excéder deux années. De plus, le cumul de cette disponibilité avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de cinq ans lorsqu'il s'agit de la première période de disponibilité.

**Pour les activités exercées durant l'année civile 2025, c'est au maître qu'il incombe de transmettre les pièces justificatives au plus tard le 31 mai 2026** suivant le premier jour de son placement en disponibilité.

**La réintroduction ne peut se faire que dans le cadre des opérations du mouvement (mars-avril 2026)** avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintroduction se fait, en conséquence, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2026).



Tout le détail et les informations pratiques sur  
<https://aixmarseille.spelc.fr>

Spelc Provence Alpes et Corse

16 lotissement les oliviers

13120 GARDANNE

Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr

Aucun maître n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir, au préalable, reçu l'arrêté lui accordant sa disponibilité. Le non-respect de cette règle peut entraîner une procédure de licenciement pour abandon de poste.

## **La disponibilité d'office**

**non rémunéré et le poste n'est pas protégé.**

**La disponibilité est accordée par période de six à douze mois renouvelables dans la limite de trois ans consécutifs.**

Elle est accordée après avis du conseil médical en formation restreinte à l'issue de l'épuisement des droits à congé de maladie ordinaire (CMO), congé de longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive.

**Période non prise en compte pour l'avancement d'échelon et de grade ni pour la retraite.**

Indemnisation possible par le versement de prestations en espèces, à la demande du maître, et sous réserve de l'avis du médecin conseil de la sécurité sociale.

## **La réintération ?**

La réintération du maître est soumise à la **vérification préalable par un médecin agréé et par le conseil médical de son aptitude physique à exercer ses fonctions sur service vacant.**

Elle ne peut se faire que **dans le cadre du mouvement** (mars-avril 2026) avec une priorité 1 dans l'académie d'origine et 2 dans une autre académie, la réintération se fait, en conséquence, à compter de la rentrée scolaire suivante (1er septembre 2026).



Tout le détail et les informations pratiques sur  
<https://aixmarseille.spelc.fr>

Spelc Provence Alpes et Corse  
16 lotissement les oliviers  
13120 GARDANNE  
Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr